



Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées - Ligne 21500



C'est quoi ?

Une déduction des dépenses que vous avez déboursées dans l'année qui vous a permis de travailler, de fréquenter un établissement d'enseignement ou de faire de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention.



Pour qui ?

Les particuliers qui ont une déficience des fonctions physiques ou mentales et qui ont payé certains frais médicaux, (certaines conditions s'applique).

Seule la personne en situation de handicap peut faire la demande.



Combien ?

Cela dépendra de vos dépenses net admissibles. Il faut se référer au formulaire T929 pour calculer la déduction.

Vous ne pouvez pas demander les montants que vous ou quelqu'un d'autre avez déjà demandés comme frais médicaux ou les montants qui ont été remboursés ou qui peuvent être remboursés par un paiement non imposable, tel que l'assurance.



Frais admissibles

Certains exemples de frais admissibles sont :

- Aide-mémoires ou aides organisationnelles : pour une personne ayant une déficience des fonctions mentales.
- Animal d'assistance : animal d'assistance spécialement dressé pour aider une personne à vivre avec sa déficience (voir la liste).
- Fauteuil de travail ergonomique : un fauteuil de travail ergonomique pour une personne ayant une déficience grave et prolongée des fonctions physiques.

Pour toutes les dépenses admissibles, consultez la ligne 21500 – Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées.



Comment l'avoir ?

1

Étape 1 :

Conserver toutes les factures et preuves de paiement.

2

Étape 2 :

Utilisez le [formulaire T929](#), pour calculer vos dépenses admissible et votre déduction.

3

Étape 3 :

Inscrivez le montant obtenu dans le calcul du formulaire T929 à la [ligne 21500](#) de votre déclaration.

Conseils pratiques

- Vous n'avez pas besoin de joindre le formulaire T929 ou vos reçus à votre déclaration de revenus mais vous devez les conserver-les pour pouvoir les fournir à l'ARC sur demande.
- Les dépenses doivent être demandées dans l'année où elles ont été payées. Les montants inutilisés ne peuvent pas être appliqués à une autre année.



Avantage

- Obtenir une réduction sur les impôts à payé
- Encourage le travail et les études et permet d'aider à couvrir des dépenses essentielles liées au handicap

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

Santé
et Services sociaux
Québec 



1-833-866-7334

finautonome.org